



Syndicat des travailleurs du rail *Solidaires unitaires Démocratiques*

19, rue Bénédict - 13001 Marseille / 09 88 08 09 88 / sudrail.paca1@gmail.com
www.sudrail.fr

Communiqué de Presse

Attribution du Lot 3 du TER PACA : « 30 % de trains en plus, 30 % moins cher » ? Mais comment ?

Le vote de ce vendredi au Conseil régional PACA attribue donc le Lot 3 du TER PACA à la SA SNCF Voyageurs plutôt qu'à Transdev. Contrairement à ce que beaucoup diront : ce n'est pas une victoire de LA SNCF et encore moins des cheminots SNCF - comme voudrait le faire croire la réaction haineuse du Rassemblement National. C'est une victoire pour la filiale SNCF Voyageurs Sud Alpes Méditerranée.

Il y a environ 650 agents concernés par le transfert. L'exploitation est prévue pour 10 ans à partir de mi-décembre 2029 sur les axes : Marseille-Hyères, Marseille-Les Arcs Draguignan, Marseille-Pertuis, Marseille-Briançon et Briançon-Romans. Il est prévu l'acquisition de 25 nouvelles rames et 46 millions d'investissement pour les Technicentres de Briançon et Marseille Blancarde.

Pour les agents transférés, sur le papier c'est probablement le choix le "moins pire". Mais très rapidement, comme pour la filiale de la SA Voyageurs SNCF Sud Azur, on va s'apercevoir que c'est quasiment du pareil au même. Pour le Groupe SNCF, le fait de créer une filiale pour chaque appel d'offre correspond à la volonté de remettre en cause les droits des salariés et de mettre en place le dumping social.

Suite au transfert, tous les anciens accords collectifs SNCF cesseront après un délai de 15 mois. La mobilisation de tous les cheminots en décembre 2024 a permis pour les 3 premières filiales de la SA SNCF voyageurs d'obtenir un délai de 24 mois pour les accords Temps de travail et Temps partiel. Mais les directions des filiales SNCF veulent précipiter les négociations sur l'organisation du travail et tout boucler pour février 2026.

Ainsi, tous les accords SNCF sont à renégocier dans chaque entreprise après les élections professionnelles. C'est une somme de travail considérable pour les représentants du personnel et les militants. Le temps dont ils disposent pour le faire est très court et la direction refuse la présence et le soutien de délégués syndicaux régionaux ou nationaux.

En ce qui concerne les salaires, la loi garantit une rémunération annuelle au moins égale à celle des 12 mois précédant le transfert par le versement d'une indemnité comblant une éventuelle différence. Mais dans les faits cette garantie est incomplète car elle néglige des éléments importants dans le calcul de son montant !

Cette victoire pour la filiale de la SA SNCF Voyageurs présage d'une quête de gains de productivité et d'un affaiblissement des conditions de travail et de vie pour les travailleurs et les travailleuses du rail. Face à cette réalité, l'enjeu est donc bien de renforcer la présence syndicale dans les filiales et entreprises privées, et de construire désormais un rapport de force à l'échelle de la branche ferroviaire pour contrer le dumping social. Cette lutte contre le dumping social c'est aussi pour les usagers du rail l'assurance de continuer de bénéficier d'un service public ferroviaire qui ne devienne pas un terrain de jeu pour actionnaires.

Marseille le 17 octobre 2025

Pour tout contact : Jérôme Miraucourt - 06 49 33 43 87